



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ
SERVICES TECHNIQUES**

ARRÊTÉ DU MAIRE AG/ST- N° 04 / 2024
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur l'avenue de Bourbon et la rue Payet

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise GTOI Indien ,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Bourbon et la rue Payet à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers effectués par l'entreprise dénommée **GTOI**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 08 janvier 2024** et jusqu'au **vendredi 26 avril 2024** la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur l'avenue de Bourbon (partie comprise entre l'avenue de la République et la rue Payet).

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute catégories se fera à double sens et le stationnement sera interdit sur la rue Payet (partie comprise entre la rue du Père Buschère et l'avenue de Bourbon).

ARTICLE 3 : Une déviation sera prévue par :

- la rue du Père Repond ;
- la rue du Père Buschère
- la rue Payet.
- la rue de l'Oratoire.
- la rue Terre Rouge.
- la rue Joseph Bédier.
- l'avenue de l'Ile de France.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne se fera du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise «GTOI» de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le, - 5 JAN. 2024



Le Maire et par délégation
Le 13^{ème} Adjoint

[Signature]
Jimmy GRONDIN